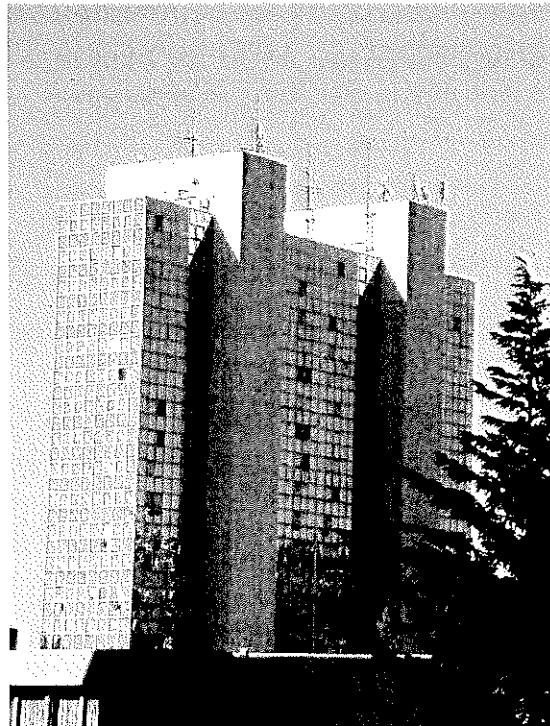


RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 229.2021 - édition du 23/09/2021




Alain CANOLLE
Commissaire en chef

IMPRIMERIE PRÉFECTURE
ISSN 0753 - 0552

1/7

Réf. : DDTM06-SDRS-PRNT n°2021-108

Nice, le 6 SEP. 2021

ARRÊTÉ

Portant organisation d'une enquête publique relative au projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt sur la commune de Tourrettes-sur-Loup

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu les articles L.562-1 à L.562-9 du code de l'environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles et notamment l'article L.562-3 ;
- Vu les articles R.562-1 à R.562-11 du code de l'environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles et notamment l'article R.562-8 ;
- Vu les articles L123-1 à L123-18 et les articles R.123-1 à R.123-24 du code de l'environnement, définissant et organisant la procédure des enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- Vu le code des relations entre le public et d'administration ;
- Vu la décision de l'autorité environnementale de ne pas soumettre le PPR à évaluation environnementale en date du 11 décembre 2018 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2019 portant prescription de la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt sur la commune de Tourrettes-sur-Loup ;
- Vu le bilan de la phase de concertation publique qui s'est déroulée en mairie du 19 juin 2021 au 25 novembre 2021 ;
- Vu la saisine pour avis en date du 4 février 2021, de la commune de Tourrettes-sur-Loup, du conseil départemental des Alpes-Maritimes, du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, de la communauté d'agglomération de Sophia Antipolis, du syndicat mixte du parc naturel régional des pré-alpes d'azur, de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes, du service départemental d'incendies et de secours (SDIS) et de la délégation de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur auprès du centre national de la propriété forestière ;
- Vu l'avis favorable du SDIS en date du 15 février 2021, l'avis favorable du conseil communautaire de Sophia Antipolis en date du 22 février 2021, et l'avis favorable du

2/7 

parc naturel régional des Pré-alpes d'azur en date du 25 mars 2021, ainsi que l'avis favorable du conseil municipal de Tourrettes-sur-Loup en date du 7 avril 2021 ;

Vu l'avis favorable de la chambre d'agriculture avec réserves en date du 1^{er} avril 2021 ;

Vu les avis réputés favorables du conseil départemental, du conseil régional, de la délégation de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur auprès du centre national de la propriété forestière en l'absence de réponses parvenues à monsieur le préfet des Alpes-Maritimes, conformément à l'article R 562-7 du code de l'environnement ;

Vu la décision de Madame la présidente du tribunal administratif de Nice en date du 3 février 2021, portant désignation d'un commissaire enquêteur pour l'enquête relative à l'élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt sur la commune de Tourrettes-sur-Loup ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre le projet à enquête publique selon les formes prévues aux articles R123-1 et suivants du code de l'environnement ;

Considérant que le dossier d'enquête comporte l'ensemble des pièces exigées aux articles R123-8 et R562-3 du code de l'environnement ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

Article 1er : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de révision du plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles d'incendies de forêt sur la commune de Tourrettes-sur-loup.

L'enquête se déroulera sur une durée de 33 jours. Elle débutera le 25 octobre 2021 à 8h00 et prendra fin le 26 novembre 2021 à 16h30.

Article 2 : Commissaire enquêteur

Monsieur Alain CANOLLE, conseiller d'administration scolaire et universitaire hors classe à la retraite, est désigné commissaire enquêteur.

Article 3 : Avis des personnes publiques et bilan de concertation

Les avis recueillis auprès des personnes publiques consultées préalablement à l'enquête et le bilan de la concertation qui s'est déroulée au cours de l'élaboration du projet de PPR, seront annexés au registre d'enquête, avant l'ouverture de l'enquête publique.

Le maire de la commune de Tourrettes-sur-Loup sera entendu par le commissaire enquêteur.

3/7



Article 4 : Déroulement de l'enquête

Les pièces du dossier d'enquête publique ainsi que le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public, en mairie de Tourrettes-sur-Loup, à l'hôtel de ville – place M. Escalier – 06 140 Tourrettes-sur-Loup, pendant toute la durée de l'enquête, du lundi 25 octobre 2021 au vendredi 26 novembre 2021 inclus, afin que le public puisse en prendre connaissance pendant les jours et heures d'ouverture habituelles de la mairie, de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 du lundi au vendredi, et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Les pièces du dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête publique dématérialisé sécurisé seront également disponibles de manière complémentaire depuis le lien suivant :

<https://www.registredemat.fr/pprif-tourrettes-sur-loup>.

ou accessible à partir du lien disponible sur le site de la préfecture où le dossier d'enquête publique est par ailleurs consultable :

<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Les-projets-des-plans-de-prevention-des-risques-naturels-previsibles/Dossiers-d-enquete-publique>

Les observations et remarques peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur sous enveloppe fermée, avec la mention « Ne pas ouvrir », à l'adresse suivante :

Monsieur le commissaire enquêteur de l'enquête publique relative au projet de PPR d'incendies de forêt de la commune de Tourrettes-sur-Loup

Hôtel de ville


Place M. Escalier – 06 140 Tourrettes-sur-Loup

ou par email à l'adresse suivante : pprif-tourrettes-sur-loup@registredemat.fr

L'accès aux documents détaillés ci-dessus sera enfin possible, sur un poste informatique connecté mis à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, du lundi 25 octobre 2021 au vendredi 26 novembre 2021 inclus, de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30, en mairie de Tourrettes-sur-Loup, place M. Escalier – 06 140 Tourrettes-sur-Loup.

Article 5 : Informations environnementales

Conformément à l'arrêté n°F-093-18-P-0015 portant décision après examen au cas par cas sur l'éligibilité à l'évaluation environnementale, le projet de révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt sur la commune de Tourrettes-sur-Loup n'est pas soumis à évaluation environnementale en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

4/7 

Article 6 : Permanences en mairies du commissaire enquêteur

Afin de recevoir les observations du public, trois permanences seront assurées en mairie de Tourrettes-sur-Loup par le commissaire enquêteur, selon le calendrier suivant :

Jour	Heure	Lieu
Lundi 25 octobre 2021	De 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30	Hôtel de ville Place M. Escalier – 06 140 Tourrettes-sur-Loup
Mercredi 10 novembre 2021	De 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30	Hôtel de ville Place M. Escalier – 06 140 Tourrettes-sur-Loup
Vendredi 26 novembre 2021	De 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30	Hôtel de ville Place M. Escalier – 06 140 Tourrettes-sur-Loup

Article 7 : Publicité de l'enquête

Un avis établi conformément aux dispositions des articles L.123-10 et R.123-9 du code de l'environnement sera publié par voie d'affiches et par voie dématérialisée par les soins du maire concerné, dans la commune de Tourrettes-sur-Loup, avant le 11 octobre 2021 et pendant toute la durée de l'enquête. L'accomplissement de cette formalité incombe au maire et devra être certifié par lui.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera également publié avant le 11 octobre 2021 et rappelé entre le 25 octobre et le 1^{er} novembre 2021 dans deux journaux locaux.

Une copie des journaux dans lesquels aura été publié l'avis sera annexé au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion ;
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.


Article 8 : Clôture de l'enquête et rapport d'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur clos et signe le registre d'enquête publique qui est mis à sa disposition.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet de plan et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport, conformément aux dispositions de l'article R.123-19, alinéa 2 du code de l'environnement, qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations et propositions qui ont été produites pendant la durée de l'enquête ainsi que les réponses éventuelles du responsable du projet.

Le commissaire enquêteur consigne dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de PPR.

5/7 

Dans le délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur transmet à l'autorité compétente pour organiser l'enquête l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagne du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Article 9 : Consultation du rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera :

- adressée par le Préfet à la mairie de Tourrettes-sur-Loup pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.
- tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la préfecture des Alpes-Maritimes et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes accessible à l'adresse :

<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Les-projets-des-plans-de-prevention-des-risques-naturels-previsibles/Dossiers-d-enquete-publique>

Article 10 : Décision prise à l'issue de l'enquête

À l'issue des consultations prévues aux articles R. 562-7 et R. 562-8, le plan, éventuellement modifié, est approuvé par arrêté préfectoral (article R562-9 du code de l'environnement).

Le plan approuvé vaut servitude d'utilité publique. Il est annexé au plan local d'urbanisme, conformément à l'article L151-43 du code de l'urbanisme.

Article 11 : Mesures d'information

Des copies du présent arrêté sont adressées pour information à :

- M. le maire de la commune de Tourrettes-sur-Loup,
- M. le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,
- M. le président de la communauté d'agglomération de Sophia Antipolis,
- M. le président du conseil départemental des Alpes-Maritimes,
- M. le président du conseil régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur,
- Mme la ministre de la transition écologique et solidaire, direction générale de la prévention des risques,
- Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte-d'Azur,
- M. le président de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes,
- M. le président de la délégation Provence-Alpes-Côte d'Azur auprès du centre national de la propriété forestière,
- M. le directeur du service départemental d'incendies et de secours,

6/7 

- M. le directeur du syndicat mixte en charge du parc naturel régional des pré-alpes d'azur,
- M. Alain Canolle, commissaire enquêteur,
- M. le président du tribunal administratif de Nice,
- M. le chef du service interministériel de défense et de protection civiles des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes.


Article 12 : Personne responsable du projet

La personne responsable du projet est :

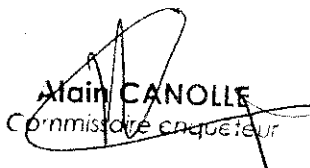
Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer
 Service de l'État dans les Alpes-Maritimes
 Direction départementale des territoires et de la mer
 Service déplacements risques sécurité / Pôle risques naturels et technologiques
 CADAM
 147 boulevard du Mercantour
 06 286 Nice Cedex 3

Article 13 : Exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le maire de la commune de Tourrettes-sur-Loup, le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet
 Le sous-préfet, directeur de cabinet
 B.S. 59

 Benoît HUBERT

7/7


 Alain CANOLLE
 Commissaire enquêteur

